



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 mars 2024**

Date de la convocation : mardi 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 48

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Fabienne CARA, M. Mohamed AMARA

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 7 Travaux de mise en sécurité du temple protestant : subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'association de l'Église réformée de Pau, a engagé un important programme de travaux du temple protestant implanté 21 bis rue Serviez, dont elle est propriétaire

Dans ce cadre, elle a sollicité un soutien financier sous forme de subvention d'équipement auprès de la Ville de Pau.

Les édifices appartenant à une association culturelle ou diocésaine relèvent du régime de la propriété privée et à ce titre les possibilités dérogatoires de subventionnement sont limitées à des cas très précis.

En effet, au terme du III de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905, les associations culturelles ne peuvent pas, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat ni des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Cependant, si les sommes sont allouées pour des réparations ainsi que pour des travaux d'accessibilité aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques, elles sont autorisées au sens de la loi précitée.

Il est précisé que l'aide sollicitée par l'association de l'Eglise réformée de Pau correspond bien aux termes du dernier alinéa de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905.

La Ville de Pau peut ainsi aider les travaux de réparation du temple protestant.

Le temple, est implanté 21bis rue Serviez à Pau. Il a été édifié en 1836. Il est affecté de fissures traversantes autour desquelles sont apparus humidité et salpêtre. L'eau s'infiltré par ces fissures, traverse les murs par capillarité et dissout les sels, lessive les joints et dégrade les murs. Les plâtres pâtiennent de cette situation et se désolidarisent des murs par endroit.

Certains éléments se sont décrochés et d'autres menacent de tomber.

A l'extérieur de l'édifice, les enduits sont très dégradés et les fissures ne sont pas traitées. Dès lors qu'une fissuration est amorcée, son évolution, sous l'effet des infiltrations des eaux météorites est exponentielle.

Des plaques entières d'enduits sont ainsi absentes et d'importantes zones cloquées menacent de tomber.

Enfin, certaines pierres sont fissurées au niveau des encadrements de baie. L'eau s'infiltré au niveau des allèges, migre dans les murs et crée des désordres à l'intérieur du bâtiment.

Le programme de travaux de l'édifice porte sur un montant de 288 990,06 € TTC.

C'est dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées qu'il vous est proposé de soutenir financièrement la réalisation des travaux de réparation en versant à l'association de l'Eglise réformée de Pau une participation totale maximale de 50 000 € TTC.

Le projet de convention ci-joint, qu'il vous est proposé de conclure avec l'association de l'Eglise réformée de Pau, définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation des participations financières versées par la commune.

Conformément aux termes de ce projet de convention, aucune avance ne sera consentie par la commune et le versement des participations communales interviendra à l'issue de l'entier achèvement du programme de travaux le concernant et sur présentation des pièces justificatives énumérées en son article 4.

Le dépassement du coût prévisionnel des travaux n'entraînera aucune augmentation de la participation financière versée par la commune, et seules les dépenses afférentes aux travaux de réparation entendus au sens de la loi du 9 décembre 1905 feront l'objet d'un versement.

La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit à défaut de notification par l'association de l'Eglise réformée de Pau de la déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de deux ans suivant sa date de notification.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider d'attribuer à l'association de l'Eglise réformée de Pau une participation financière totale de 50 000 € TTC maximum au titre des travaux de réparation entendus au sens du dernier alinéa de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, portant sur le temple protestant situé 21bis rue Serviez à Pau lui appartenant ;

2. Approuver les termes du projet de convention ci-annexée et autoriser M. le Maire à la signer avec l'association de l'Eglise réformée de Pau.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU